



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

|                                    |                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° de l'intervention :             | 246-2024                                                                                                                                                                                                              |
| Type d'intervention :              | Interpellation                                                                                                                                                                                                        |
| Motion ayant valeur de directive : | Non                                                                                                                                                                                                                   |
| N° d'affaire :                     | 2024.GRPARL.63                                                                                                                                                                                                        |
| Déposée le :                       | 25.11.2024                                                                                                                                                                                                            |
| Motion de groupe :                 | Non                                                                                                                                                                                                                   |
| Intervention de l'organe du GC :   | Non                                                                                                                                                                                                                   |
| Déposée par :                      | Heyer (Perrefitte, PLR) (porte-parole)<br>Jeanneret (St-Imier, PLR)<br>Pauli (Nidau, PLR)<br>Roulet Romy (Malleray, PS)<br>Graber (La Neuveville, UDC)<br>Ochsenbein (Bévilard, UDC)<br>Klopfenstein (Corgémont, UDC) |
| Cosignataires :                    | 0                                                                                                                                                                                                                     |
| Urgence demandée :                 | Oui                                                                                                                                                                                                                   |
| Urgence accordée :                 | Oui 28.11.2024                                                                                                                                                                                                        |
| N° d'ACE :                         | 90/2025 du 12 février 2025                                                                                                                                                                                            |
| Direction :                        | Direction de l'intérieur et de la justice                                                                                                                                                                             |
| Classification :                   | Non classifié                                                                                                                                                                                                         |

### OACOT à Nidau – Situation actuelle des ressources disponibles pour les communes du Jura bernois

L'OACOT (unité francophone de Nidau) a adressé un courrier aux communes du Jura bernois en date du 15 juillet 2024 intitulé « Situation actuelle des ressources disponibles pour les communes du Jura bernois ».

Dans ce courrier, l'OACOT indique en préambule que les activités du service destinées aux communes du Jura bernois sont perturbées par le nombre élevé de dossiers reçus, la grande complexité des dossiers fournis, ainsi que par leur qualité et intégrité parfois « inférieures aux règles de l'art ». Après cette introduction, l'OACOT indique que deux collaboratrices travaillant sur les dossiers du Jura bernois quitteront l'office le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que l'office espère compenser ces départs dans les meilleurs délais tout en annonçant une période de transition qui devrait permettre de réduire les délais de traitement des dossiers d'ici 2025. Il est rappelé en conclusion que les communes ont un rôle crucial à jouer dans les échanges en lien avec les procédures en cours et dans l'élaboration de dossiers de qualité.

Ce courrier est perçu comme un affront par les communes du Jura bernois et l'association de communes Jura bernois.Bienne. L'OACOT se permet d'accuser les communes de perturber ses

activités alors que ce sont les problèmes de ressources en personnel et de gestion des dossiers par l'OACOT qui impactent durablement les activités des communes. Cette situation n'est pas nouvelle et cela fait des années que les communes du Jura bernois sont confrontées à des délais de traitement largement supérieurs à six mois pour leurs dossiers. Il n'est par exemple pas acceptable que certaines communes doivent attendre des mois voire des années avant d'obtenir un retour sur leur procédure de révision du plan d'aménagement local.

Cela engendre le report de projets d'aménagement et de construction d'importance, avec tout ce que cela implique au niveau de la politique communale, et fait souvent aussi renoncer des entreprises à s'installer dans la région au profit d'une autre. Il n'est pas acceptable que la promotion économique de notre région soit entravée et son attractivité ternie par les problèmes structurels d'un office cantonal. Cette situation n'a que trop duré et doit être rectifiée immédiatement.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif estime-t-il acceptable que les communes du Jura bernois ainsi que les porteurs de projets privés et commerciaux soient traitées de la sorte par l'OACOT à Nidau (cf. contenu de leur courrier de juillet 2024) ?
2. Le Conseil-exécutif estime-t-il acceptable que les projets d'aménagement et de construction liés au Jura bernois soient négligés pendant des mois voire des années par l'OACOT à Nidau sous couvert d'un manque de personnel ?
3. Le Conseil-exécutif peut-il nous donner des informations au sujet de comment la question du personnel va être réglée à la suite des départs enregistrés à l'OACOT à Nidau ?
4. Quel dispositif le Conseil-exécutif va-t-il mettre en place pour que le retard pris sur les dossiers du Jura bernois déposés à l'OACOT à Nidau soit rattrapé dans les plus brefs délais ?

Motivation de l'urgence : Vu le nombre de communes qui attendent depuis des mois que leurs dossiers soient traités, et vu les départs enregistrés à l'OACOT à Nidau en octobre 2024 et janvier 2025, il est urgent de trouver des solutions pour régler la situation.

## Réponse du Conseil-exécutif

1. *Le Conseil-exécutif estime-t-il acceptable que les communes du Jura bernois ainsi que les porteurs de projets privés et commerciaux soient traitées de la sorte par l'OACOT à Nidau (cf. contenu de leur courrier de juillet 2024) ?*

Étant impacté par la démission d'une juriste et d'une aménagiste toutes deux affectées au traitement des dossiers des communes du Jura bernois, l'OACOT a estimé, dans les circonstances qui prévalaient en milieu d'année 2024, qu'il était nécessaire d'informer toutes les communes concernées. Par courrier daté du 15 juillet 2024, des informations relatives aux ressources disponibles pour le Jura bernois ont donc été données aux communes du Jura bernois et à l'Association régionale Jura bernois.Bienne.

Ces démissions s'additionnent à d'autres problématiques rencontrées par l'OACOT pour expliquer les perturbations de ses activités dans l'arrondissement administratif du Jura bernois. En matière de personnel, deux congés maternité et un cas de maladie ont également perturbé les activités de l'Office dans les arrondissements du Jura bernois, du Seeland et de Biel/Bienne. De plus, l'OACOT a souhaité informer qu'un nombre toujours plus élevé de dossiers complexes reçus pour examen affecte ses capacités de traitement, ce qui en retarde l'examen. Finalement,

L'OACOT a mentionné que la qualité et l'intégrité des dossiers joue aussi un rôle important dans le processus d'examen. Dans la majorité des cas, les dossiers se conforment globalement aux règles de l'art. Il arrive parfois que ceux-ci comportent des lacunes importantes qui empêchent l'OACOT de lancer la procédure avant que la commune ait complété son dossier. L'OACOT a donc voulu sensibiliser ses partenaires à l'importance de mettre en œuvre les mesures adoptées depuis 2020 dans le cadre du Groupe de contact Aménagement lors de l'élaboration de leurs dossiers de planification.

En fin de compte, il convient de souligner que l'OACOT n'a pas voulu blâmer les communes. Au contraire, c'est par volonté d'établir une communication honnête et transparente que l'OACOT a informé les communes et la région que les procédures en cours de traitement étaient affectées par cette situation extraordinaire et qu'il allait prendre des mesures en matière de personnel pour y remédier.

En conclusion, le Conseil-exécutif juge que l'action de l'OACOT était adéquate en vue d'assurer un traitement efficace des dossiers et de diminuer les retards. C'est en ayant pu identifier les défis et grâce à une communication active et transparente qu'il a pu prendre des mesures immédiates et appropriées. En fin d'année 2024, les ressources à disposition au sein de l'Unité francophone de l'OACOT ont pu être repourvues et renforcées tout en respectant le cadre strict imposé par l'état des postes existant. Ceci a d'ailleurs été communiqué le 17 décembre 2024 par courrier envoyé aux communes du Jura bernois et l'Association régionale Jura bernois.Bienne.

Il convient enfin de rappeler que l'OACOT ne collabore pas directement avec les porteurs de projets privés et commerciaux. Cet Office ne participe pas à l'élaboration des plans et doit se limiter à son rôle d'examen de la légalité des plans que les communes lui fournissent sur la base de leurs propres échanges avec les porteurs de projets privés ou commerciaux.

*2. Le Conseil-exécutif estime-t-il acceptable que les projets d'aménagement et de construction liés au Jura bernois soient négligés pendant des mois voire des années par l'OACOT à Nidau sous couvert d'un manque de personnel ?*

Les procédures de planification auprès de l'OACOT font l'objet d'un monitoring régulier. Ce monitoring se fonde principalement sur un questionnaire biennal (résultats communiqués aux communes le 17 décembre 2024) et un examen interne du déroulement des procédures sous la direction de l'OACOT.

Cet examen interne met en évidence une croissance importante des dossiers entrés auprès de l'Office en 2024, tout en identifiant une amélioration de la productivité et une réduction des délais de traitement. Il est toutefois possible que certains dossiers soient malgré tout traités dans un délai inhabituellement long. Cela ne constitue pas une généralité, mais reste limité à des exceptions ou le fruit d'une situation exceptionnelle qui affecte temporairement les ressources.

En conclusion, le Conseil-exécutif ne partage pas l'avis exprimé par les signataires de l'interpellation, selon lequel l'OACOT en général et son Unité francophone en particulier négligeraient les planifications soumises par les communes. Au contraire, l'OACOT prend soin d'optimiser ses services ainsi que ses processus internes pour procéder à l'examen des dossiers avec plus d'efficacité, ce qui ne suffit toutefois pas à compenser l'augmentation générale des dossiers reçus et de la complexité des affaires.

3. *Le Conseil-exécutif peut-il nous donner des informations au sujet de comment la question du personnel va être réglée à la suite des départs enregistrés à l'OACOT à Nidau ?*

Après le départ de deux collaboratrices de l'Unité francophone, l'OACOT a réussi à repourvoir ces postes à très court terme en engageant une nouvelle juriste et un nouvel aménagiste. En parallèle, l'OACOT a réorganisé l'attribution des pourcentages de poste à l'intérieur de son service pour renforcer les ressources attribuées à l'Unité francophone. Ces informations ont déjà été communiquées le 17 décembre 2024 aux communes concernées et à l'Association régionale Jura bernois.Bienne.

4. *Quel dispositif le Conseil-exécutif va-t-il mettre en place pour que le retard pris sur les dossiers du Jura bernois déposés à l'OACOT à Nidau soit rattrapé dans les plus brefs délais ?*

Le Conseil-exécutif renvoie ici aux réponses fournies sous chiffres 1 et 3. De plus, suite aux mesures prises par l'OACOT, il est probable que les retards se réduisent de manière significative d'ici la fin de l'année 2025, pour ce qui concerne les dossiers de planification des communes du Jura bernois.

Destinataire

– Grand Conseil